

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 4 JANVIER 2022

**OBJET : PROLONGATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL
POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

L'an deux mille vingt-deux, et le quatre janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste - DIBON Odette - CELHAY Martine - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuncho - DARRIEUMERLOU Aurélie - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - LEMBEYE Grégory

La Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (catégorie hiérarchique C) pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021 et la prolongation du 19 novembre 2021 au 31 décembre 2021, afin de venir en renfort au personnel technique (assurer l'entretien des bâtiments communaux et s'occuper de la cantine).

Elle indique que les besoins de service existent toujours et propose de prolonger cet emploi pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022. Elle précise que la durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 9h.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 371. En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2018.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - de prolonger l'emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022 représentant 9h de travail par semaine en moyenne ;
 - que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 371 ;

AUTORISE la Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY

